

Charte d'utilisation d'internet, des réseaux et des services multimédias du collège Roquepertuse

PREAMBULE

L'établissement s'efforce d'offrir à ses élèves les meilleures conditions de travail, notamment avec l'outil informatique : matériel, logiciels (programmes), réseau interne et internet. Son usage participe à la formation de l'élève ainsi qu'à l'action pédagogique des enseignants. Chaque élève dispose d'un droit d'utilisation des services proposés par l'établissement ce qui suppose de la part de chacun le respect du matériel et des règles de fonctionnement précisées par le règlement intérieur et la charte informatique. Le non-respect de ces règles peut nuire gravement au travail de chacun.

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE LA NECESSITE DE RESPECTER LA LEGISLATION

Cette charte s'inscrit dans le cadre des **lois en vigueur** :

- loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite loi informatique et liberté,
- loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- loi n° 92-597 du 1^{er} juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle.

En matière de propriété intellectuelle : afin de protéger la propriété intellectuelle et les droits des auteurs, il est interdit de copier, d'échanger et diffuser de la musique, des vidéos, des logiciels, des jeux vidéo ou tout autre œuvre de l'esprit depuis le réseau de l'établissement.

En matière de droits de la personne : dans le respect des droits de la personne et de l'enfant, il est interdit d'utiliser le réseau informatique pour véhiculer des injures ou d'une manière générale porter atteinte à l'honneur et à la vie privée d'autrui (interdiction de diffuser de fausses informations concernant autrui et de divulguer des renseignements d'ordre personnel).

En matière de crimes et délits : interdiction de visionner ou de diffuser des documents à caractère raciste, xénophobe, religieux, pédophile, pornographique ou incitant à toute forme d'actes illégaux (consommation de drogue, apologie de crimes).

CHAMP D'APPLICATION

L'ensemble des règles et observations énumérées ci-dessous s'appliquent aux élèves qui, dans le cadre de l'enseignement qui leur est dispensé, sont amenés à utiliser les ressources informatiques à vocation pédagogique de l'établissement, à savoir l'ensemble constitué par le réseau, le ou les serveurs, les stations de travail de l'établissement, les périphériques, les logiciels, les micro-ordinateurs portables prêtés aux élèves, l'accès à internet.

ACCES AUX RESSOURCES INFORMATIQUES

L'accès aux ressources informatiques se fait sous la responsabilité du chef d'établissement et sous le contrôle d'un membre de l'équipe éducative. L'utilisation de ces ressources se fait dans le cadre des projets pédagogiques ou de l'enseignement dispensé. Toute autre utilisation, sauf autorisation ou convention signée par le chef d'établissement est strictement interdite.

Chaque élève dispose d'un compte personnel ouvrant l'accès à un espace de travail personnel et confidentiel (sécurisé par un identifiant et un mot de passe) à partir duquel il aura droit à l'ensemble des services disponibles.

- L'élève peut utiliser tous les logiciels mis à sa disposition par l'établissement accessibles à partir de son compte personnel.
- Il a accès aux imprimantes et aux scanners dans les conditions fixées par l'établissement.
- Il a la possibilité d'accéder à internet exclusivement à des fins éducatives, sous le contrôle d'un adulte.

LES DROITS DE L'UTILISATEUR

Est considéré comme utilisateur tout élève régulièrement inscrit dans l'établissement. L'utilisateur a un compte d'accès personnel à tous les services proposés ci-dessus après acceptation de la présente charte. Il a un droit d'accès et de rectification à toutes les informations nominatives qu'il a accepté de fournir à l'établissement en vue de la création de son compte personnel.

LES ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement s'engage à fournir aux utilisateurs tous les services proposés ci-dessus et à protéger les données à caractère personnel. Toutefois, l'accès à l'outil informatique peut être momentanément interrompu, en particulier pour des raisons techniques ou de maintenance.

L'établissement met en œuvre les dispositifs techniques définis par le Ministère de l'éducation nationale pour assurer la protection des élèves. Il peut procéder à des contrôles réguliers ou occasionnels pour vérifier que le réseau est utilisé dans le respect des règles établies. Les élèves sont donc informés qu'en cas de comportement douteux, le responsable du réseau peut à tout moment vérifier les journaux d'accès (historique) à internet et savoir quels sites ont été visités et par quel utilisateur. Ces contrôles ne remettent pas en cause la confidentialité de la messagerie. L'établissement peut à tout moment fermer un compte élève s'il estime que la présente charte n'est pas respectée ou que le niveau de sécurité n'est plus garanti.

LES ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

Les élèves s'engagent à utiliser l'outil informatique en respectant la législation et les règles évoquées ci-dessous. Ces dernières ont pour objectifs d'assurer :

Le respect de soi et de l'autre qui consiste à :

- Ne pas chercher à s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur.
- Ne jamais ouvrir, modifier ou effacer les fichiers d'un autre et de façon plus générale ne jamais essayer d'accéder à des informations d'une autre personne sans son autorisation,
- Utiliser un langage correct dans les messages que l'on envoie.
- Ne pas porter atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité d'une personne, notamment par l'intermédiaire de messages, textes, images provocantes ou pénalement répréhensibles.
- Ne pas laisser son nom, sa photo, son adresse, son numéro de téléphone, ou tout autre signe facilitant son identification sur internet.

Le respect des ressources mises à disposition qui implique l'observation rigoureuse des dispositions suivantes, à savoir :

- Ne pas chercher à modifier la configuration des stations de travail ou des micro-ordinateurs portables prêtés, ne pas installer de programme.
- Apporter un soin particulier au matériel confié.
- Ne pas chercher à modifier ou détruire des données du réseau.
- Ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services, et notamment ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou introduire des programmes nuisibles (virus, logiciels espions ou autres).
- N'entreprendre aucune pratique commerciale (achat /vente/publicité) depuis le réseau informatique et internet de l'établissement.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose à la suspension, voir à la suppression de son compte ainsi qu'aux sanctions prévues dans le règlement intérieur du collège ; en cas d'infraction grave aux dispositions légales, des poursuites civiles et légales peuvent être engagées.

Le chef d'établissement